

MARBEC SRL

N° de révision 5

Date de révision 14/02/2022

0030230 - OX FIVE PLUS

Imprimé le 14/02/2022

Numéro de page 1/15

Remplace la révision : 4 (date de révision : 16/09/2021)

## Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. étiquette d'un produit

Code : 0030230  
Dénomination OX FIVE PLUS  
Nom chimique et synonymes OX FIVE PLUS

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU22 – Utilisations professionnelles  
Catégorie de produit PC15 – Produits de traitement de surface non métalliques  
Descriptif/Utilisation Solution alcaline de vieillissement pour bois

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise MARBEC SRL  
Adresse VIA CROCE ROSSA 5/i 51037  
Ville et État MONTALE (PISTOIA)  
ITALIE  
tél. +039 0573/959848  
fax  
e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité info@marbec.it

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez contacter  
MARBEC srl  
+390573959848 h8h30-13h h14h-18h ou +393348578502  
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24  
IRCSS Fondazione Maugeri –  
Pavie 0039-0382-24444  
CAV Ospedali Riuniti –  
Bergame 0039-800-883300  
Hôpital CAV Niguarda Ca` Granda –  
Milan 0039-02-66101029  
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819  
Polyclinique CAV Gemelli –  
Roma 0039-06-3054343  
Polyclinique CAV Umberto I –  
Rome 0039-06 49978000  
Hôpital CAV Cardarelli –  
Napoli 0039-081 5453333  
Hôpital Intégré CAV Vérone - Vérone 800011858

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

#### Classification et indications des dangers :

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

#### Pictogrammes de danger :



#### Avertissements:

Danger

#### Indications de danger :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

#### Contient:

HYDROXYDE DE SODIUM

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration  $\geq 0,1$  %.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Contient:

Identification	x = Conc.% Classification 1272/2008 (CLP)	
<b>HYDROXYDE DE SODIUM</b>		
CAS 1310-73-2	5 ≤ x < 9	Rencontré. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Blessure aux yeux 1 H318
CE 215-185-5		Peau Corr. 1B H314 : ≥ 2 %, irritation cutanée. 2 H315 : ≥ 0,5 %, lésions oculaires 1 H318 : ≥ 2 %, irritation des yeux. 2H319 : ≥0,5 %
INDEX 011-002-00-6		
Registre REACH 01-2119457892-27-xxxx		

**CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATÉ**

CAS 10035-04-8	1 ≤ x < 3	Irritation des yeux. 2H319
CE 233-140-8		
INDEX 017-013-00-2		
Registre REACH 01-2119494219-28		

Le texte complet des indications de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

**SECTION 4. Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

**PEAU** : Enlever tous les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

**INGESTION** : Buvez autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

**INHALATION** : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais loin de la scène de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le sauveteur.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

## 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Lutte contre l'incendie

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

## MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

## 5.3. Recommandations pour les pompiers

### ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Port d'équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les personnes impliquées dans le travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer un système de mise à la terre adéquat pour les plantes et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières, les vapeurs ou les brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit ventilé, à l'écart des sources d'ignition. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les chocs violents. Entrez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

12

### 7.3. Utilisations finales particulières

Information non disponible

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## 8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limitatrices d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GB	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (Quatrième édition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

**HYDROXYDE DE SODIUM****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	1 mg/m3			1 mg/m3	1 mg/m3

**CHLORURE DE CALCIUM****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	5 mg/m3		2,5 mg/m3		10 mg/m3		5 mg/m3	

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = Aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail par une aspiration locale efficace.

Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec un bassin à visière.

**PROTECTION DES MAINS**

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels qu'en PVA, butyle, fluoroélastomère ou équivalent.

-Matière : Caoutchouc butyle, PVC, polychloroprène avec revêtement en latex naturel, épaisseur du matériau : 0,5 mm, temps de pénétration : > 480 min.

- Matériau : caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré, épaisseur du matériau : 0,35-0,4 mm, temps de pénétration : > 480 min.

Remarques : pour le choix final du matériau des gants de travail, il faut tenir compte des éléments suivants : compatibilité, dégradation, temps de pénétration et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière cagoule ou une visière de protection associée à des lunettes étanches (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs à particules (aérosols, fumées, brouillards...), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise externe air (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

#### CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	blanc	Remarque : après avoir secoué le produit
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable	
point de rupture	> 90°C	
Température d'auto-inflammation pH	N'est pas applicable	
	14	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,07 kg/litre	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

## 9.2. Plus d'informations

### 9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques

Information non disponible

### 9.2.2. Autres fonctions de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	0 gr/t
Propriétés explosives	non explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, respectez les précautions d'usage pour les produits chimiques.

### 10.5. Matériaux incompatibles

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : acides forts, ammoniacque, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

---

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

HYDROXYDE DE SODIUM

DL50 (dermique) :	1350 mg/kg Rat
DL50 (orale) :	1350 mg/kg Rat

CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

DL50 (dermique) :	> 5000 mg/kg Rat
DL50 (orale) :	2301 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire



MARBEC SRL

N° de révision 5

Date de révision 14/02/2022

0030230 - OX FIVE PLUS

Imprimé le 14/02/2022

Numéro de page 9/15

Remplace la révision : 4 (date de révision :  
16/09/2021)

Information non disponible

~~Sensibilisation cutanée~~

Information non disponible

~~MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES~~

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

~~CANCÉROGÉNÉICITÉ~~

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

~~TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION~~

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

~~Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité~~

Information non disponible

~~Effets nocifs sur le développement de la progéniture~~

Information non disponible

~~Effets sur ou par l'allaitement~~

Information non disponible

~~TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE~~

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

CL50 - Poisson	4630 mg/l/96h Pimephases promelas
EC50 - Crustacés	2400 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2900 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

#### 12.2. Persistence et dégradabilité

##### HYDROXYDE DE SODIUM

solubilité dans l'eau > 10000mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

##### CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

solubilité dans l'eau > 10000mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

#### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage  $\geq 0,1$  %.

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui contiennent partiellement ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société de gestion des déchets agréée, conformément à la législation nationale et éventuellement locale.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

##### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations sur le transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, 3266  
IATA :

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, NSA (HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION)  
IMDG : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, NSA (SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM).  
IATA : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, NSA (SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM).

### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 8 Étiquette : 8  
IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8  
IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, III  
IATA :

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : NON  
IMDG : NON  
IATA : NON

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID :	HIN-Kemler : 80	Montant Limité : 5 L	Code de restriction dans galerie: (E)
IMDG :	Disposition spéciale : 274	Montant Limité : 5 L	
IATA :	EMS : F-A, S-B	Quantité maximale : 60 L	Instructions Emballage : 856
	Cargaison:	L	
	Passer.:	Quantité maximale : 5L	Instructions Emballage : 852
	Disposition spéciale :	A3, A803	

### 14.7. Expédition en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

~~Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006~~

Produit

Indiquer 3

Substances contenues

Indiquer 75

~~Règlement (UE) 2019/1148 – concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs~~

N'est pas applicable

~~Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)~~

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage  $\geq 0,1$  %.

~~Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)~~

Aucun

~~Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :~~

Aucun

~~Substances soumises à la Convention de Rotterdam :~~

Aucun

~~Substances soumises à la Convention de Stockholm :~~

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été établie pour les substances suivantes contenues dans le mélange :

Hydroxyde de sodium, Chlorure de calcium dihydraté.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les RUBRIQUES 2-3 de la fiche :

Rencontré. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Peau Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Blessure aux yeux 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.

### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive Européenne des Substances Existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50% de la population testée
- EmS: Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population testée
- IMDG : Code Maritime International pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Acute Toxicity Estimate -
- TLV : Threshold Limit Value - TLV
- CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Weighted Average Exposure Limit - TWA
- STEL : Short Term Exposure Limit - COV : Composé Organique
- Volatil - vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH - WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE : 1.

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148 18.
- Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition - Sécurité

des substances chimiques

manipulées - INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology - NI

Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - IFA GESTIS

website - ECHA Agency

website - Database of SDS

models of chemical substances - Ministry of Health and Istituto Superiore di Sanità

#### Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION Dangers

physiques et chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physiques et chimiques sont reportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

#### Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.